
Citoyen européen

Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un parent isolé

Vous vivez seul avec vos enfants et vous vous interrogez sur votre situation fiscale ? En tant que parent isolé, vous bénéficiez d'une majoration de votre nombre de parts selon votre situation. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Vous êtes un parent isolé si vous vivez **seul avec vos** enfants à charge, et si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

- > Vous êtes célibataire
- > Vous êtes divorcé
- > Vous êtes séparé

Les services fiscaux considèrent que vous vivez seul si **vous ne vivez pas en concubinage**.

Vous pouvez donc vivre par exemple avec un descendant ou un ascendant.

 À noter

si [votre conjoint marié ou pacsé est décédé](#) (particuliers), votre situation est différente.

Quels sont les avantages accordés à un parent isolé en présence d'enfant ?

Vous avez droit à **1 part** de quotient familial en tant que personne seule.

Vos enfants vous donnent droit à une majoration de votre nombre de parts, selon votre situation.

Vous avez des enfants en garde exclusive

Si vous vivez seul et que vous avez un (ou plusieurs) enfant à charge exclusive (mineur ou majeur célibataire), vous bénéficiez d'une majoration de parts pour chacun de vos enfants.

En tant que parent isolé, vous bénéficiez d'une demi-part supplémentaire pour votre 1^{er} enfant.

Vous pouvez donc bénéficier du nombre de parts suivant :

NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL EN PRÉSENCE D'ENFANTS EN GARDE EXCLUSIVE

NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE DE PARTS
1	2
2	2,5
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	1

À savoir

Si votre enfant fiscalement à charge a une [carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"](#) (particuliers), vous avez droit à **une demi-part supplémentaire** de quotient familial.

L'avantage fiscal est limité à 4 149 € pour la part entière accordée pour votre 1^{er} enfant à charge.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, le service des impôts compare les résultats des 2 calculs suivants :

- Impôt calculé sur 1 part, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial
- Impôt calculé sur votre nombre de parts réel (en fonction de votre situation et de vos charges de famille)

Si le 2nd résultat est inférieur au 1^{er}, le plafonnement est applicable. Le montant de l'impôt dû correspond au 1^{er} résultat.

Vous avez des enfants en résidence alternée

Vous avez droit à une majoration de parts pour chacun de vos enfants à charge (mineur ou majeur célibataire).

En tant que parent isolé, vous bénéficiez aussi de :

- **un quart de part** supplémentaire pour 1 enfant
- **une demi-part** supplémentaire pour 2 enfants au moins

À noter

Si vous avez à la fois des enfants en garde exclusive et des enfants en résidence alternée, vous avez droit à une demi-part supplémentaire en tant que parent isolé.

Vous pouvez donc bénéficier du nombre de parts suivant :

NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL EN PRÉSENCE D'ENFANTS EN GARDE PARTAGÉE

NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE DE PARTS
1	1,5
2	2
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	0,5

À savoir

Si votre enfant fiscalement à charge a une [carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"](#) (particuliers), vous avez droit à **un quart de part supplémentaire** de quotient familial.

L'avantage fiscal est limité à 2 074,50 € pour la demi-part accordée pour chacun des 2 premiers enfants à charge.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, le service des impôts compare les résultats des 2 calculs suivants :

- > Impôt calculé sur 1 part, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial
- > Impôt calculé sur votre nombre de parts réel (en fonction de votre situation et de vos charges de famille)

Si le 2nd résultat est inférieur au 1^{er}, le plafonnement est applicable. Le montant de l'impôt dû correspond au 1^{er} résultat.

Quel est l'avantage accordé à un parent isolé qui a une personne invalide à charge ?

Vous faites votre [déclaration de revenus personnelle](#) (particuliers).

Vous avez droit à **1 part** de quotient familial.

Vous avez droit à une **majoration d'une part** pour chaque personne invalide à charge.

La personne concernée doit vivre sous votre toit.

Elle doit avoir la [carte mobilité inclusion](#) (particuliers) portant la mention "invalidité".

Puisque vous vivez seul, vous bénéficiez d'**une demi-part supplémentaire**.

Vous bénéficiez donc d'un total de 2,5 parts.

Quel est l'avantage accordé à un parent isolé invalide ?

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F35120&cHash=a31df990d6b5a194dca6928534437bc9?>

Vous bénéficiez d'**une demi-part supplémentaire** si vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

- › Carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"
- › Pension (militaire ou accident de travail) pour une invalidité d'au moins 40 %

Quel est l'avantage accordé à un parent isolé ancien combattant ?

Vous bénéficiez d'**une demi-part supplémentaire** si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- › Plus de 74 ans au 31 décembre 2022
- › Carte du combattant ou pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Pour en savoir plus

- › [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)
Ministère chargé des finances

Voir aussi...

- › [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne seule](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne veuve](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage](#) (particuliers)

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F35120&cHash=a31df990d6b5a194dca6928534437bc9?>

- › [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un couple marié ou pacsé](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Enfant majeur](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Enfant handicapé à charge](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge](#) (particuliers)

Références

- › [Code général des impôts : articles 193 à 199](#)
Quotient familial (article 194), situations ouvrant droit à une augmentation de parts de quotient familial (article 195 à 196 B), plafonnement des effets du quotient familial (article 197)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20 relatif au calcul du quotient familial](#)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20-20 relatif aux majorations du quotient familial](#)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20-20-20 relatif au plafonnement des effets du quotient familial](#)
Exemple d'application du mécanisme du plafonnement
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- › [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- › [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- › [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- › [Impôt sur le revenu - Quel quotient familial en cas de divorce ou séparation ?](#) (particuliers)
- › [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#) (particuliers)
- › [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#) (particuliers)

Cas particuliers



<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F35120&cHash=a31df990d6b5a194dca6928534437bc9?>

• RECENSEMENT OBLIGATOIRE

Chaque année, les jeunes ayant effectué le recensement obligatoire dès 16 ans, sont automatiquement inscrits sur les listes.

• PROCURATION

Si vous êtes absent le jour du scrutin, le vote par procuration permet de se faire représenter, le jour d'une élection, par un électeur désigné librement. La démarche s'effectue au commissariat ou à la gendarmerie.

Pour en savoir plus et télécharger votre formulaire

Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un parent isolé

Vous vivez seul avec vos enfants et vous vous interrogez sur votre situation fiscale ? En tant que parent isolé, vous bénéficiez d'une majoration de votre nombre de parts selon votre situation. Nous vous indiquons les informations à connaître.

Vous êtes un parent isolé si vous vivez **seul avec vos** enfants à charge, et si vous êtes dans **l'une des situations suivantes** :

- › Vous êtes célibataire
- › Vous êtes divorcé
- › Vous êtes séparé

Les services fiscaux considèrent que vous vivez seul si **vous ne vivez pas en concubinage**.

Vous pouvez donc vivre par exemple avec un descendant ou un ascendant.

 À noter

si [votre conjoint marié ou pacsé est décédé](#) (particuliers), votre situation est différente.

Quels sont les avantages accordés à un parent isolé en présence d'enfant ?

Vous avez droit à **1 part** de quotient familial en tant que personne seule.

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F35120&cHash=a31df990d6b5a194dca6928534437bc9?>

Vos enfants vous donnent droit à une majoration de votre nombre de parts, selon votre situation.

Vous avez des enfants en garde exclusive

Si vous vivez seul et que vous avez un (ou plusieurs) enfant à charge exclusive (mineur ou majeur célibataire), vous bénéficiez d'une majoration de parts pour chacun de vos enfants.

En tant que parent isolé, vous bénéficiez d'une demi-part supplémentaire pour votre 1^{er} enfant.

Vous pouvez donc bénéficier du nombre de parts suivant :

NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL EN PRÉSENCE D'ENFANTS EN GARDE EXCLUSIVE

NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE DE PARTS
1	2
2	2,5
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	1

À savoir

Si votre enfant fiscalement à charge a une [carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"](#) (particuliers), vous avez droit à **une demi-part supplémentaire** de quotient familial.

L'avantage fiscal est limité à 4 749 € pour la part entière accordée pour votre 1^{er} enfant à charge.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, le service des impôts compare les résultats des 2 calculs suivants :

- > Impôt calculé sur 1 part, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial
- > Impôt calculé sur votre nombre de parts réel (en fonction de votre situation et de vos charges de famille)

Si le 2nd résultat est inférieur au 1^{er}, le plafonnement est applicable. Le montant de l'impôt dû correspond au 1^{er} résultat.

Vous avez des enfants en résidence alternée

Vous avez droit à une majoration de parts pour chacun de vos enfants à charge (mineur ou majeur célibataire).

En tant que parent isolé, vous bénéficiez aussi de :

- > **un quart de part** supplémentaire pour 1 enfant

<https://www.uzes.fr/demarches/formalites-administratives/citoyennete-elections/citoyen-europeen?xml=F35120&cHash=a31df990d6b5a194dca6928534437bc9?>

> **une demi-part** supplémentaire pour 2 enfants au moins

 À noter

Si vous avez à la fois des enfants en garde exclusive et des enfants en résidence alternée, vous avez droit à une demi-part supplémentaire en tant que parent isolé.

Vous pouvez donc bénéficier du nombre de parts suivant :

NOMBRE DE PARTS DE QUOTIENT FAMILIAL EN PRÉSENCE D'ENFANTS EN GARDE PARTAGÉE

NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE DE PARTS
1	1,5
2	2
PAR ENFANT SUPPLÉMENTAIRE	0,5

 À savoir

Si votre enfant fiscalement à charge a une [carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"](#) (particuliers), vous avez droit à **un quart de part supplémentaire** de quotient familial.

L'avantage fiscal est limité à 2 074,50 € pour la demi-part accordée pour chacun des 2 premiers enfants à charge.

Pour savoir si vous êtes concerné par le plafonnement, le service des impôts compare les résultats des 2 calculs suivants :

- > Impôt calculé sur 1 part, diminué du montant du plafond correspondant aux majorations de quotient familial
- > Impôt calculé sur votre nombre de parts réel (en fonction de votre situation et de vos charges de famille)

Si le 2nd résultat est inférieur au 1^{er}, le plafonnement est applicable. Le montant de l'impôt dû correspond au 1^{er} résultat.

Quel est l'avantage accordé à un parent isolé qui a une personne invalide à charge ?

Vous faites votre [déclaration de revenus personnelle](#) (particuliers).

Vous avez droit à **1 part** de quotient familial.

Vous avez droit à une **majoration d'une part** pour chaque personne invalide à charge.

La personne concernée doit vivre sous votre toit.

Elle doit avoir la [carte mobilité inclusion](#) (particuliers) portant la mention "invalidité".

Puisque vous vivez seul, vous bénéficiez d'**une demi-part supplémentaire**.

Vous bénéficiez donc d'un total de 2,5 parts.

Quel est l'avantage accordé à un parent isolé invalide ?

Vous bénéficiez d'**une demi-part supplémentaire** si vous êtes dans l'une des 2 situations suivantes :

- › Carte mobilité inclusion portant la mention "invalidité"
- › Pension (militaire ou accident de travail) pour une invalidité d'au moins 40 %

Quel est l'avantage accordé à un parent isolé ancien combattant ?

Vous bénéficiez d'**une demi-part supplémentaire** si vous remplissez les **2 conditions** suivantes :

- › Plus de 74 ans au 31 décembre 2022
- › Carte du combattant ou pension militaire d'invalidité ou de victime de guerre

Où s'adresser ?

Service d'information des impôts

Pour des informations générales

Par téléphone :

0809 401 401

Du lundi au vendredi de 8h30 à 19h, hors jours fériés.

Service gratuit + prix appel

Service en charge des impôts (trésorerie, service des impôts...)

Pour joindre le service local gestionnaire de votre dossier

Pour en savoir plus

- › [Brochure pratique 2024 - Déclaration des revenus de 2023](#)

Voir aussi...

- › [Impôt sur le revenu : déclaration et revenus à déclarer](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne seule](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne veuve](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'une personne en concubinage](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Quotient familial d'un couple marié ou pacsé](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclaration de revenus annuelle](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Déclarer un changement de situation familiale](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Enfant mineur à charge](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Enfant majeur](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Enfant handicapé à charge](#) (particuliers)
- › [Impôt sur le revenu - Personne invalide à charge](#) (particuliers)

Références

- › [Code général des impôts : articles 193 à 199](#)
Quotient familial (article 194), situations ouvrant droit à une augmentation de parts de quotient familial (article 195 à 196 B), plafonnement des effets du quotient familial (article 197)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20 relatif au calcul du quotient familial](#)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-20-20 relatif aux majorations du quotient familial](#)
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-20-20-20 relatif au plafonnement des effets du quotient familial](#)
Exemple d'application du mécanisme du plafonnement
- › [Bofip-Impôts n°BOI-IR-LIQ-10-10 relatif à la prise en compte de la situation et des charges de famille pour l'impôt sur le revenu](#)

@ Services en ligne et formulaires



- › [Impôts : accéder à votre espace Particulier](#) - Téléservice
- › [Déclaration 2024 en ligne des revenus de 2023](#) - Téléservice
- › [Déclaration des revenus \(papier\)](#) - Formulaire - Cerfa n°10330 - N°2042
- › [Simulateur de calcul pour 2024 : impôt sur les revenus de 2023](#) - Simulateur

Questions - Réponses



- > [Impôt sur le revenu - Quel quotient familial en cas de divorce ou séparation ?](#) (particuliers)
- > [Quel est le barème de l'impôt sur le revenu ?](#) (particuliers)
- > [Quelle est la date limite pour faire sa déclaration de revenus ?](#) (particuliers)

• CITOYEN EUROPEEN

Un citoyen de l'Union européenne qui réside en France peut participer aux élections municipales et aux élections européennes dans les mêmes conditions qu'un électeur français. Pour exercer ce droit de vote, il doit être inscrit sur les listes électorales et remplir les conditions d'âge et de capacité juridique.

CONTACT



Service accueil - Formalités administratives - Elections

Mairie d'Uzès
1 place du Duché
30700 Uzès

📞 0466034848

✉ accueil-mairie@uzes.fr

📄 VOIR LA FICHE



MAIRIE D'UZÈS

Adresse postale : BP 71103 - 30701 Uzès cedex

Deux entrées possibles :

1, place du Duché

1, place Albert 1er

30700 Uzès

Tél. : +33 (0)4 66 03 48 48

HORAIRES:

Lun - Jeu : 8h > 12h, 13h30 > 16h45

Ven : 8h > 12h, 13h30 > 16h15

1er et 3e Sam : 8h > 12h (Etat civil)